

AVIS DE PUBLICITE

- AMIC- APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURENTIEL SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Appel à manifestation d'intérêt concurrentiel en réponse à une manifestation d'intérêt spontanée (le 19 mai 2024) pour occupation temporaire du domaine public en vue de développer des ombrières photovoltaïques. Cette sollicitation intéresse la Ville de Bois Guillaume dans le cadre de la communauté énergétique Bois-Guillaume Energie Partagée dont elle est membre (BGEP). Des ombrières permettraient la production d'énergie électrique solaire et sa revente à la communauté d'énergie partagée. Aussi publie-t-elle un avis de publicité pour un appel à manifestation concurrentiel.

Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : le 28 juin à 12h

La date limite de remise des réponses : le 26 juillet à 12h

Contact

Tout porteur de projet concurrent devra envoyer son offre à la commune de Bois-Guillaume par l'intermédiaire de **Stéphanie Moussard**, Directrice de la transition énergétique et écologique.

Stéphanie Moussard
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
stephanie-moussard@ville-bois-guillaume.fr



Nom de l'organisme : COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME

31 Pl. de la Libération, 76 230 Bois-Guillaume Représentée par Théo PEREZ, Maire.

Tél: 02 35 12 24 40

Courriel: accueil@ville-bois-guillaume.fr

Procédure

Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L2122 -1-4 du code général de la propriété des personnes publiques -CG3P).

Objet du présent avis

Conformément à l'article L.2122-1-4 du CG3P, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance des tiers le fait que la commune de Bois-Guillaume a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique: l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de Bois-Guillaume est susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

Ainsi, la commune de Bois-Guillaume publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à permettre à tout tiers intéressé de proposer un projet similaire formalisé sous forme de manifestation d'intérêt concurrente.

Intérêt de la commune

Engagée dans une démarche d'atténuation de l'impact de ses activités sur le climat et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, la ville de Bois Guillaume est à l'origine de la création d'une communauté d'énergie Bois-Guillaume Energie Partagée (l'association BGEP).

Dans ce contexte, la Ville de Bois Guillaume souhaite produire et consommer localement de l'électricité photovoltaïque. Néanmoins, sa propre production en toiture ne devrait pas suffire à couvrir ses propres consommations. Aussi, est-elle intéressée par la possibilité de développer, sur son domaine public communal, des ombrières photovoltaïques permettant via une boucle d'autoconsommation collective de couvrir tout ou partie de ses besoins et de ceux des adhérents de BGFP.

Description des lieux concernés

La commune de Bois-Guillaume a été sollicitée via un appel à manifestation d'intérêt spontané pour des ombrières photovoltaïques (conception, financement, réalisation, exploitation et le cas échéant démantèlement) sur les sites suivants :

Parking du cimetière des rouges terres – 4033 Rue de la Haie, 76230 Bois-Guillaume



- → Référence cadastrale : AD 0577. (environ 1000 m²)
- Parking de l'institution Rey 1 Rue du Soleil Levant, 76230 Bois-Guillaume
 - → Référence cadastrale : AE 0276. (environ 1600m²)
- Centre technique municipal 555, rue Herbeuse. 76230 Bois-Guillaume
 - → Référence cadastrale : AM 0634 (environ 800 m²)

Caractéristiques principales du projet

Le porteur de projet peut être intéressé par l'occupation de tout ou partie des sites susvisés. La commune se laisse le droit d'octroyer une convention d'occupation temporaire pour un ou plusieurs sites, à un ou plusieurs porteurs de projets différents.

Le projet vise à concevoir, concerter, financer, réaliser, exploiter et démanteler plusieurs centrales photovoltaïques sur ombrière en vue de la production d'électricité.

Dans ce cadre, le porteur de projet aura à sa charge :

- Les études techniques, juridiques, paysagères etc. nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Les demandes d'autorisation nécessaires en matière d'urbanisme,
- Les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité,
- Les contractualisations d'achat de l'énergie produite dans le cadre de la communauté d'énergie Bois-Guillaume Energie Partagée,
- Les mises en conformité le cas échéant,
- Les consultations des publics concernés, en lien avec les services municipaux
- Et, une fois le projet opérationnel, l'entretien, la maintenance et en fin de contrat l'éventuel démantèlement.

Caractéristiques principales de la future convention

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée de 30 ans qui devra être fixée et justifiée dans le mémoire technique de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune de Bois-Guillaume.

Ainsi, il est demandé aux porteurs de projets de :

1) Présenter un plan d'affaire, et de justifier la redevance sollicitée



2) Remettre un mémoire technique simplifié présentant le projet sur une vingtaine de pages maximum, intégrant les éléments suivants

Présentation technique du projet

- · Choix des équipements utilisés : des panneaux photovoltaïques, onduleurs, type de structure et des systèmes d'intégration, éléments complémentaires : éclairages électriques, récupérateur d'eau, etc.
- Garantie des équipements et du rendement, assurances des prestataires
- Etudes complémentaires : sol, ruissellements, analyse des besoins, etc.
- Justification de la durabilité de l'installation, maintenance
- Modalités : d'entretien du site et de maintenance des équipements, d'intervention en cas d'incident, de démantèlement ²
- · Modalités de gestion du site et des équipements à la fin de la durée de la convention

Présentation financière et juridique du projet

- Plan d'affaire Taux et temps de retour sur investissement des équipements et de l'ensemble de l'installation
- · Modalités juridiques et financières de revente et de facturation de l'électricité à des membres de la PMO des surplus et hors PMO.
- · Justification du calcul de la redevance
- Modalités financières de renouvellement/démantèlement

Volet social et environnemental du projet

- · Bilan carbone /écoconception des panneaux photovoltaïques
- · Capacité de démantèlement et de recyclabilité des produits
- · Intégration paysagère
- · Gestion de l'eau
- Méthode et cout d'une éventuelle concertation en lien avec les services municipaux
- le cas échéant modalités de remise en état du site après démantèlement.

Compétences et références du candidat

3) Remplir le formulaire en annexe 1. consistant à reconnaitre avoir pris connaissance des statuts de l'association Bois-Guillaume Energie Partagée.

En effet l'objectif du projet étant de produire localement au sein d'une opération d'autoconsommation collective, avant de signer la convention d'occupation temporaire, le futur porteur de projet devra impérativement rejoindre l'association Bois-Guillaume Energie Partagée, porteuse de la personne morale organisatrice (PMO), adhérer pleinement à ses principes et participer à sa gouvernance.

Il est reprécisé que l'électricité produite sera obligatoirement vendue au sein des membres de la PMO au prix défini suivant le tarif (supérieur aux obligations d'achat) et les règles en vigueur de l'association. La part non consommée au sein de la boucle sera vendue à



fournisseur d'électricité selon les principes de Bois-Guillaume Energie Partagée. Il est possible d'échanger avec la PMO sur ces points en amont des réponses.

Modalités de présentation des intérêts concurrents

Dates de publication du 25 juin 2024.

<u>Date limite de remise de la manifestation d'intérêt</u> : avant le <mark>26 juillet 2020</mark>, 12h00

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Pièces administratives : Le dossier devra être accompagné

- de l'attestation sur l'honneur (en annexe) et les justificatifs qui y sont mentionnés
- des attestation d'assurance en responsabilité civile et décennale en cours de validité

<u>Activité proposée par le porteur de projet</u> : conception, concertation, financement, réalisation, exploitation et le cas échéant démantèlement d'ombrières photovoltaïques.

Durée de l'occupation 30 ans

Déroulement de la procédure :

La Ville se garde le droit d'annuler la procédure à tout moment avant la signature de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ; cela ne fera l'objet d'aucune indemnité. Par exemple si une concertation amenait à remettre en cause la volonté de la commune de mener à bien le projet d'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur ses terrains communaux..

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Bois-Guillaume pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper l'emplacement, dans les conditions définies par le présent avis, les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

Critère 1 : valeur technique du projet (30 points) : qualité et complétude de la proposition technique

Critère 2 : Pertinence et précision du plan d'affaire financier et juridique du projet (30 points)

Critère 3 : Prise en compte des impacts sociaux et environnementaux du projet (15 points)

Critère 4 : Cohérence des compétences et références du candidat au regard du projet (15 points)

Pour l'attribution d'un site, un minimum de 75 points est requis. Deux candidats maximum pourront être retenus. Le jury composé d'élus, de représentants de la profession et des services techniques décidera de l'attribution des sites aux opérateurs et recevra en audition les candidats.

La visite des lieux est facultative. Toutefois, il est conseillé aux candidats de se rendre sur place afin de prendre connaissance des contraintes des sites.



Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance

- d'un accusé de réception
- d'un courrier d'avis argumenté sur le choix opéré par la commune de retenir ou non le candidat.

A l'issue de la procédure de sélection, une clause suspensive perdurera avant la signature de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant 1/ la révision préalable des statuts de l'association Bois-Guillaume énergie partagée (BGEP) en tant que personne morale organisatrice (PMO) de la communauté d'énergie et 2/ l'adhésion du ou des candidats retenus à cette association Bois-Guillaume énergie partagée. Néanmoins, sur la base du courrier d'avis argumenté notifiant si le candidat est retenu, celui-ci pourra commencer d'engager des études en lien avec le projet.

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'ELIGIBILITE DE LA CANDIDATURE			
Association BGEP			Cases à cocher
Cases à cocher si accord	Je reconnais voir pris connaissance de statuts de Bois-Guillaume Energie Partagée		
	Je reconnais avoir connaissance du fait que pour contractualiser avec la mairie une convention d'occupation temporaire, il sera préalablement demandé d'adhérer à l'association Bois-Guillaume		
	Energie Partagée		
Date		Signature	
Lieu			



ANNEXE 2

ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR LA CANDIDATURE

Le candidat déclaré attributaire d'un marché public doit ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le candidat doit produire les pièces justificatives suivantes:

- comme preuve suffisante attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner: un extrait de casier judiciaire n°2 (ou attestation sur l'honneur)
- 2. comme preuve suffisante attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner : les <u>certificats délivrés par les administrations et organismes compétents</u> (attestations de moins de 6 mois). La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 25 mai 2016.
- le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (travailleurs détachés), D. 8222-5 (cocontractant établi en France) ou D. 8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail.
- 4. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent (dernier extrait disponible) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Afin de répondre aux points nº 1 et 3 :

Je soussigné, agissant pour le compte de la Société (nom ou dénomination sociale / Adresse / n° de siret) :	
candidat au marché public relatif à	
avec la collectivité suivante :	
1/	
☐ Atteste :	
⇒ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;	
⇒ ne pas avoir fait l'objet depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par les articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code Général des Impôts	
⇒ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 3 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 1146-1, L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du Travail et 225-1 du Code Pénal	
⇒ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 3 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire au titre du 5° de l'article 131-39 du Code Pénal ou à une peine d'exclusion des marchés publics	
⇒ ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du Commerce	

ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger



- ⇒ ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L.653-1 à L.653-8 du **Code du Commerce** ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- ⇒ ne pas être admis au redressement judiciaire, instituée par l'article L.631-1 du **Code du Commerce** ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre notre activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- ⇒ ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du Code du Travail

Atteste ne pas employer de salariés de nationalité étrangère et ne pas avoir l'intention de faire appel à des salariés de nationalité étrangère pour l'exécution du marché.

Soit:

Je

☐ Dans le cas contraire je m'engage à fournir les éléments suivants : les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (travailleurs détachés), D. 8222-5 (cocontractant établi en France) ou D. 8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail.

Ainsi, les salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L52221-2 du code du travail affectés à la réalisation des travaux/services objet des marchés sont les suivants :

Nom du salarié	Date d'embauche	Nationalité	Type/n° ordre titre valant autorisation de travail	Date de fin de validité du titre

m'engage, pour le cas où je	serai amené postérieurement à employer des salariés
angers, à fournir au Pouvoir ad	fjudicateur une liste mise à jour.
	Le
	Qualité
	Signature
	1